



# Nationalité française pour les Algériens

**Conseils pratiques** publié le **02/02/2018**, vu **3008 fois**, Auteur : [SolarisJurisConseil](#)

**Dans quelles conditions, les Algériens peuvent obtenir un certificat de nationalité française?**

**Sous certaines conditions, les Algériens peuvent obtenir un certificat de nationalité française. S'ils sont nés avant le 1er janvier 1963 en Algérie, s'ils ont été reconnus à l'époque coloniale, Français de droit commun, s'ils ont demandé à conserver la nationalité française après le 1er janvier 1963 et ont fait une déclaration dans ce sens auprès des autorités administratives françaises en France.**

**Il existe également le cas d'un Algérien né en France de parents algériens, eux-mêmes nés en Algérie avant le 1er janvier 1963, il peut obtenir de plein droit la nationalité française.**

**Une loi de 1919 a reconnu à tous les Algériens, la nationalité française, suite à l'engagement des Algériens auprès des troupes combattantes françaises pendant la Grande Guerre. Vingt cinq mille algériens sont morts sur les champs de bataille pendant la guerre de 14-18. Cependant, les Algériens qui se sont déclaré sous le droit coutumier, droit musulman, ont été exclus du champs de na nationalité française. En 1945, les Combattants algériens ont obtenu la nationalité française de facto. Cependant, cette acquisition n'est pas transmissible aux enfants des anciens combattants algériens sur les fronts de la seconde guerre mondiale.**

**Je me déplace deux fois à trois fois par an, vous pourrez me rencontrer à Constantine.**

**Philippe de Solaris Juris Conseil**